

Succession voiture suite décès

Par Christophe36, le 10/11/2017 à 12:30

Bonjour,

J'espère être au bon endroit.

Mon père est décédé il y a peu et avec sa copine (pas marié ni pacsé) ils avaient une voiture et sur la carte grise mon père était en deuxième nom, sa copine veut la changer pour en prendre une plus petite et veut nous donner notre part et elle ne sait pas trop comment faire. Elle me dit que c'est le garagiste qui nous donnera notre part. (le garagiste est mon oncle), elle n'a pas envie de passer chez le Notaire, pourriez vous m'aider sur ce point s'il vous plait?

Merci à vous.

Par Visiteur, le 10/11/2017 à 13:04

Peut vous aider...

Bjr,

https://www.carte-grise.org/mode_emploi_succession.htm

Par Christophe36, le 10/11/2017 à 13:08

Merci et nous doit-elle une part ? j'ai une soeur.

Par Visiteur, le 10/11/2017 à 13:33

Elle vous doit 50%, si aucun testament n'existe lui léguant une part de la succession. Mais il y a une notion de propriété à vérifier, le véritable propriétaire d'un véhicule est celui dont le nom figure sur la facture...

Par Christophe36, le 10/11/2017 à 15:07

Je vais lui demander, est-ont obligé moi et ma soeur de passer chez le Notaire ?

Par Tisuisse, le 10/11/2017 à 16:40

Bonjour,

Pour ça, non, mais la première vérification à faire c'est qu'elle vous communique la facture d'achat de cette voiture, la carte grise n'est pas un titre de propriété mais un simple document administratif (donc qui ne prouve pas la propriété) qui permet de faire rouler cette voiture sur les voiries publiques et les voiries privées ouvertes à tous.

3 hypothèses:

- Si [s]la facture est aux 2 noms[/s] (le sien et celui de votre père) : elle vous doit 50 % du prix de vente ou du prix estimé à dire d'expert au jour du décès.
- Si [s]la facture est à son seul nom[/s] : elle ne vous doit rien.
- Si [s]la facture est au seul nom de votre père[/s] : cette voiture ne lui appartient pas et elle vous doit alors 100 % de l'estimation ci-dessus ou du prix de revente de cette voiture.

Dans tous les cas de figure, si la succession ne comporte pas de biens immobiliers, le notaire n'est pas utile mais si cette succession comporte des biens immobiliers, alors cette voiture doit rentrer dans l'actif successoral et le notaire est obligatoire.

Par Christophe36, le 10/11/2017 à 17:22

Il n'y a pas de bien immobilier mais la facture est au deux nom. Elle a déjà fait reprendre la voiture pour en racheter une plus petite. Comment faire si on ne va pas chez le Notaire?

Par Tisuisse, le 10/11/2017 à 18:11

C'est à l'amiable. Donc Madame garde 50 % du prix de la voiture pour elle (sa part) et verse

50 % aux héritiers (la part de votre papa) que les enfants se partageront en parts égales selon le nombre d'enfants. Il n'est pas nécessaire de passer chez le notaire, cela peut être fait tout simplement, de la main à la main, autour d'un bon repas en commun.

Par Christophe36, le 10/11/2017 à 18:17

ok elle m'a dit qu'elle nous devait rien justement, faut-il faire un document vu qu'elle a déjà changé de voiture ?

Par Tisuisse, le 10/11/2017 à 18:23

Mais si elle vous doit la moitié de la valeur de la voiture puisque vous êtes, en tant qu'enfants, héritiers réservataires.

Par Christophe36, le 10/11/2017 à 18:34

Il faut obligatoirement que la facture soit au deux noms ?

Par Tisuisse, le 10/11/2017 à 18:45

Je vous ai donné les 3 hypothèses selon ce qui est marqué sur la facture. Commencez par exiger cette facture sinon, essayez de savoir dans quel garage et à quelle date la voiture a été achetée pour avoir copie de cette facture, sinon il vous faudra demander cette info en préfecture.

Par Christophe36, le 10/11/2017 à 18:47

ok merci